



## Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 23 mai 2017 à 16 heures sous la présidence de monsieur P. Windey.

### 1. Eco-chèques – Suivi de l'avis 2029

Le Conseil a conclu la convention collective de travail n° 98 quinquies. Cette convention collective de travail a pour objectif d'améliorer et de simplifier le système des éco-chèques, en revisitant en profondeur la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques.

Pour rappel, faisant suite à son avis n° 2.029 du 24 mars 2017, une Task force a été constituée au sein du Conseil et a reçu pour mission d'élaborer une liste significativement plus simple à appliquer tout en étant plus large, articulée uniquement autour de catégories génériques, et qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Conseil a procédé à l'évaluation de la liste en tenant compte d'un ensemble d'objectifs, principes généraux et critères qui ont conduit à l'adoption d'une nouvelle liste dans la convention collective n° 98 quinquies. Le Conseil a décidé de regrouper les sept catégories existantes en trois nouvelles catégories : « Produits et services écologiques », « Mobilité et loisirs durables » et « Réutilisation, recyclage et prévention des déchets ». Chacune de ces catégories est divisée en un nombre limité de rubriques, le tout, dans un but de lisibilité améliorée tant pour le travailleur-consommateur que pour le commerçant, présenté sous forme d'un tableau facilement transportable et consultable.

L'avis n° 2.033, qui accompagne la nouvelle convention collective de travail, donne quelques précisions quant au contenu de la liste. Cet avis définit également certaines mesures d'encadrement et d'accompagnement de la liste dont la nécessité d'une communication commune des émetteurs, explicitant ce qui peut ou non être acheté avec des éco-chèques, et l'opportunité de faciliter l'identification des produits et services figurant dans la liste, grâce à des solutions digitales innovantes. Enfin, dans son avis, le Conseil dresse le cadre de ses futures évaluations de la liste et précise qu'il a d'ores et déjà l'intention d'examiner les évolutions écologiques en cours de développement mais qu'au préalable, des critères écologiques pertinents, crédibles et fiables doivent être élaborés par les autorités publiques compétentes.

Parallèlement, les interlocuteurs sociaux ont souhaité améliorer la procédure d'évaluation de la liste, telle que prévue à l'article 4 de la convention collective de travail n° 98 : dorénavant cette évaluation aura lieu tous les deux ans, aux années paires. La liste éventuellement adaptée pourra ainsi être prise en compte lors des cycles bisannuels de négociations sectorielles.

2. Le Conseil s'est également prononcé dans son avis n° 2.034 quant à une proposition de loi relative au Service citoyen, dans son avis n° 2.036 sur la gestion active des restructurations et en particulier une modification des deux arrêtés royaux et dans son avis n° 2.037 sur la question du mandat dans une fonction de management dans les organisations d'intérêt public qui ne sont pas des institutions publiques de sécurité sociale.
3. Le Conseil s'est également prononcé dans son avis n° 2.038 en vue d'un soutien aux procédures en cours dans le cadre des ratifications des conventions de l'OIT.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).